

2.4 Indemnisation du chômage

En septembre 2016, en France (hors Mayotte), parmi les personnes inscrites de façon continue sur le mois à Pôle emploi en catégories A, B, C, D et E, 63 % ont eu un droit ouvert, tout au long du mois, à une allocation chômage auprès de l'assurance chômage ou de l'État (personnes **continûment indemnisables**) et 48 % en ont perçu effectivement une (personnes **indemnisées**).

En septembre 2016, 86 % des personnes continûment indemnisables à une allocation chômage l'ont été au titre de l'assurance chômage, majoritairement par l'**allocation d'aide au retour à l'emploi** (ARE). Les personnes n'ayant pas ou plus de droit à l'assurance chômage peuvent bénéficier, souvent sous condition de ressources, d'allocations chômage financées par l'État, en majorité l'**allocation de solidarité spécifique** (ASS).

Après avoir diminué régulièrement (- 2,2 points entre septembre 2011 et septembre 2014), la part des **demandeurs d'emploi** ou **dispensés de recherche d'emploi** (DRE) indemnisables par une allocation chômage s'est globalement redressée au cours des deux années suivantes (+1,6 point).

Le montant de l'ARE dépend des salaires antérieurs perçus : le taux de remplacement pour les personnes indemnisables du régime général rapporte l'allocation journalière au **saire journalier de référence** (SJR). En considérant les montants bruts, ce taux de remplacement est généralement compris entre 57 % et 75 % ; considéré net des cotisations, il est plus élevé. Il est d'autant plus élevé que le SJR est faible. Le montant mensuel de l'allocation financée par l'assurance chômage est calculé en fonction du SJR et du nombre de jours

effectivement indemnisés dans le mois. En septembre 2016, les personnes indemnisées par l'assurance chômage ont, en moyenne, perçu 907 euros nets, le taux de remplacement net moyen s'élevant à 75 % (62 % en brut). La moitié d'entre elles a perçu un montant net supérieur à 886 euros et moins de 1 % a bénéficié du montant mensuel maximal, soit 6 404 euros nets. Le montant moyen net perçu est plus élevé pour les hommes (1 029 euros en septembre 2016) que pour les femmes (793 euros) notamment en raison d'un moindre recours au temps partiel et d'un SJR, en moyenne, plus élevé. Il augmente avec l'âge, passant de 676 euros pour les moins de 25 ans à 1 035 euros pour les 50 ans ou plus.

En moyenne, les bénéficiaires de l'ASS ont perçu 465 euros nets. Le montant forfaitaire est de 489,60 euros nets pour une personne seule, et le montant reçu diminue pour les demandeurs d'emploi percevant des revenus d'activité.

En septembre 2016, comme un an auparavant, 50 % des personnes continûment indemnisables par l'ARE ont reçu des revenus au titre d'une activité exercée tout en restant inscrites à Pôle emploi (**activité réduite**). Parmi elles, la moitié des personnes ont perçu simultanément une fraction de leur allocation chômage : en moyenne, elles ont perçu un revenu net de 1 270 euros, dont 570 euros au titre de l'ARE et 700 euros au titre de leur activité. L'autre moitié n'a pas bénéficié d'allocation chômage, majoritairement en raison d'un revenu d'activité trop important (1 396 euros nets en moyenne). Les personnes indemnisées sans activité réduite ont reçu, en moyenne, 1 048 euros nets d'ARE. ■

Définitions

Activité réduite : pour favoriser le retour à l'emploi, un demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi et ayant un droit ouvert à l'assurance chômage peut conserver une partie de son allocation chômage lorsqu'il reprend un emploi (l'allocation est diminuée de 70 % du revenu d'activité brut et n'est plus versée lorsque les revenus bruts cumulés dépassent le salaire brut antérieur).

Indemnisable, continûment indemnisable, indemnisé, allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), **allocation de solidarité spécifique** (ASS), **demandeur d'emploi, dispense de recherche d'emploi** (DRE), **saire journalier de référence** (SJR), **décile, quartile, médiane** : voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

- « Les demandeurs d'emploi non indemnisables par l'assurance chômage en 2014 », *Dares Analyses* n° 071, décembre 2016.
- « Les demandeurs d'emploi indemnisables par l'assurance chômage en 2014 », *Dares Analyses* n° 070, décembre 2016.

Indemnisation du chômage 2.4

1. Situation vis-à-vis de l'indemnisation des personnes inscrites à Pôle emploi ou dispensées de recherche d'emploi en septembre 2016

données brutes

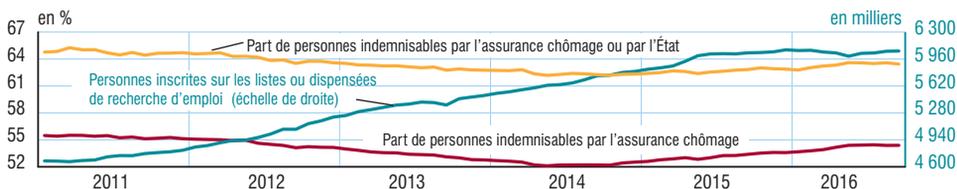
	Catégories A, B, C				Catégories A, B, C, D, E				
	Effectif (en milliers)	Part (en %)	Effectif (en milliers)	Part (en %)	Répartition par âge (en %)			Répartition par sexe (en %)	
					Moins de 25 ans	25-49 ans	50 ans ou plus	Femmes	Hommes
Personnes indemnisables¹	3 468	65	3 766	63	54	63	69	63	64
Par l'assurance chômage ²	2 983	56	3 229	54	52	55	52	55	54
Par l'État	486	9	537	9	2	7	17	8	10
Indemnisées	2 646	50	2 877	48	39	47	57	47	49
Par l'assurance chômage	2 211	42	2 412	41	37	41	42	41	40
Par l'État	434	8	465	8	2	6	15	7	9
Non indemnisées	823	15	889	15	15	16	12	15	15
Personnes non indemnisables	1 844	35	2 188	37	46	37	31	37	36
Ensemble	5 312	100	5 954	100	100	100	100	100	100

1. Personnes indemnisables en continu sur le mois. 2. Les personnes couvertes par l'assurance chômage sont principalement indemnisables par l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE). Les autres relèvent de l'ARE-formation ou de l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP).

Champ : France hors Mayotte, personnes inscrites à Pôle emploi ou dispensées de recherche d'emploi présentes sur la totalité du mois de septembre 2016.

Source : Pôle emploi, fichier historique statistique (échantillon au 1/10) ; segment D3 2016.

2. Part des demandeurs d'emploi et personnes dispensées de recherche d'emploi sur la totalité du mois entre 2011 et 2016



Champ : France hors Mayotte, personnes inscrites à Pôle emploi en catégories A, B, C, D, E ou dispensées de recherche d'emploi ; données corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables (CVS-CJG). Note : les effectifs des personnes indemnisables en continu sur le mois sont légèrement sous-estimés en début de période car les personnes entrées en dispense de recherche d'emploi avant le 1^{er} janvier 2006 sont absentes du fichier historique statistique.

Source : Pôle emploi, fichier historique statistique (échantillon au 1/10) ; segment D3 2016.

3. Montant mensuel net d'allocation d'assurance chômage en septembre 2016

données brutes

	Montant net moyen d'allocation ¹ (en euros par mois)	Dispersion des montants nets (en euros par mois)				
		D1	Q1	Médiane	Q3	D9
Ensemble	907	240	533	886	1 091	1 470
Moins de 25 ans	676	216	427	711	911	1 024
De 25 à 49 ans	901	245	554	901	1 094	1 457
50 ans ou plus	1 035	242	532	920	1 232	1 808
Femmes	793	201	452	785	1 006	1 319
Hommes	1 029	306	659	959	1 178	1 610

1. Les allocations prises en compte sont l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), l'ARE-formation, l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP) et l'aide différentielle au reclassement (ADR). Champ : France hors Mayotte, personnes inscrites en catégories A, B, C, D, E ou dispensées de recherche d'emploi indemnisées par l'assurance chômage en septembre 2016 et continuellement indemnisables.

Source : Pôle emploi, fichier historique statistique (échantillon au 1/10) ; segment D3 2016.

4. Allocation d'aide au retour à l'emploi et revenus d'activité des personnes continuellement indemnisables par l'ARE selon l'exercice ou non d'une activité réduite en septembre 2016

données brutes

	Répartition (en %)	Montants moyens perçus (en euros par mois)		
		Salaire net (1)	Allocation nette (2)	Revenu total net (3) = (1) + (2)
Personnes indemnisées	73	236	886	1 123
Avec des revenus d'activité	25	700	570	1 270
Sans revenus d'activité	49	0	1 048	1 048
Personnes non indemnisées	27	1 302	0	1 302
Avec des revenus d'activité	25	1 396	0	1 396
Sans revenus d'activité	2	0	0	0
Ensemble	100	519	651	1 170

Champ : France hors Mayotte, personnes inscrites en catégories A, B, C, D, E ou dispensées de recherche d'emploi continuellement indemnisables par l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) en septembre 2016. Note : les salaires nets d'activité réduite ont été estimés en appliquant les taux contractuels obligatoires de cotisation en vigueur en 2016 (par tranche de plafonds mensuels de sécurité sociale) aux salaires bruts déclarés de revenus d'activité et en approchant la qualification de l'activité réduite exercée par la qualification du métier recherché.

Source : Pôle emploi, fichier historique statistique (échantillon au 1/10) ; segment D3 2016.